



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/46
15 novembre 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

PROPOSITION DE PROJET : CÔTE D'IVOIRE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et quatrième tranches) PNUE et ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Côte d'Ivoire

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (principale), ONUDI	66 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2018	45,05 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2018	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					45,05				45,05

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PACO)			
Base de référence 2009 - 2010 :	63,80	Point de départ des réductions globales durables :	63,80
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	22,33	Restante :	41,47

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	3,42	2,27	5,69
	Financement (\$US)	313 891	208 222	522 113
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	5,63	0	5,63
	Financement (\$US)	492 200	0	492 200

(VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	63,80	63,80	57,42	57,42	57,42	57,42	57,42	41,47	41,47	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	63,80	63,80	57,42	57,42	57,42	57,42	57,42	41,47	41,47	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	250 000	0	190 000	0	0	0	0	280 000	0	185 740	905 740
		Coûts d'appui	30 260	0	22 998	0	0	0	0	33 891	0	22 482	109 631
	ONUDI	Coûts du projet	460 000	0	0	0	0	0	0	460 000	0		920 000
		Coûts d'appui	34 500	0	0	0	0	0	0	32 200	0		66 700
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	710 000	0	190 000	0	0	0	0	0	0		900 000
		Coûts d'appui	64 760	0	22 998	0	0	0	0	0	0		87 758
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	0	0	0	0	0	740 000	0		740 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	0	66 091	0	

Note : L'accord révisé sera examiné à la 84^e réunion.

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement ivoirien, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour les troisième et quatrième tranches combinées de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 806 091 \$US répartis en 280 000 \$US et 33 891 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUE d'une part et 460 000 \$US et 32 200 \$US de frais d'appui d'agence pour l'ONUDI d'autre part.¹ Cette même proposition comprend le rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC de 2015 à 2018, le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020 et une demande de prolongation de la phase I du PGEH.

Introduction

2. La troisième tranche de financement de la phase I du PGEH de la Côte d'Ivoire aurait dû être soumise pour approbation en 2016. Toutefois, en raison des troubles politiques qui régnaient dans le pays, des changements dans l'administration du Bureau national de l'ozone (BNO), notamment en raison de retards dans la nomination du nouveau responsable, et de retards pris dans la mise en œuvre des activités du PGEH dans certaines régions du pays entre 2016 et 2018, les activités relatives à l'élimination et à la vérification de la consommation n'ont pu être menées à bien. La situation s'étant stabilisée et un nouveau responsable du BNO ayant été nommé, les activités relatives à l'élimination sont désormais à un stade avancé de mise en œuvre.

3. Afin d'accélérer la mise en œuvre de la phase I et d'atteindre les objectifs de conformité fixés par l'Accord qu'il a passé avec le Comité exécutif, le Gouvernement ivoirien a demandé de combiner les troisième et quatrième tranches de financement et à reporter de 2020 à 2021 la date à laquelle les engagements pris au titre de l'Accord seront menés à terme. Le tableau 1 montre la répartition de la tranche de financement, telle qu'approuvée à l'origine et après modification.

Tableau 1. Proposition de redistribution des tranches de financement de la phase I du HPMP pour la Côte d'Ivoire (\$US)

Détails	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Initiale							
Financement convenu avec le PNUE	150 000		130 000	0	185 740		465 740
Coûts d'appui d'agence (PNUE)	18 156		15 735	0	22 482		56 373
Financement convenu avec l'ONUDI	460 000		0	0	0		460 000
Coûts d'appui d'agence (ONUDI)	32 200		0	0	0		32 200
Financement total	610 000		130 000	0	185 740		925 740
Total des coûts d'appui	50 356		15 735	0	22 482		88 573
Total général	660 356		145 735	0	208 222		1 014 313
Révisé							
Financement convenu avec le PNUE			0	280 000	0	185 740	465 740
Coûts d'appui d'agence (PNUE)			0	33 891	0	22 482	56 373
Financement convenu avec l'ONUDI			0	460 000	0	0	460 000
Coûts d'appui d'agence (ONUDI)			0	32 200	0	0	32 200

¹ Comme relevé par la lettre que le Ministère de l'environnement et du développement durable de la République de Côte d'Ivoire a adressée au Secrétariat le 7 octobre 2019.

Détails	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Financement total			0	740 000	0	185 740	925 740
Total des coûts d'appui			0	66 091	0	22 482	88 573
Total général			0	806 091	0	208 222	1 014 313

4. Après de longues discussions avec le PNUE et après avoir reçu l'assurance que le PNUE et l'ONUDI seront en mesure d'aider le Gouvernement à mettre en œuvre les activités d'élimination en cours de même que celles proposées au titre des troisième et quatrième tranches de financement combinées, le Secrétariat soumet la demande du Gouvernement de la Côte d'Ivoire à l'examen du Comité exécutif.

Rapport sur la consommation de HCFC

5. Le Gouvernement ivoirien a fait état d'une consommation de 45,05 tonnes PAO de HCFC en 2018, un chiffre de 29 % inférieur à la valeur de référence établie pour les HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2014-2018 est indiquée dans le tableau 2.

Tableau 2. Consommation de HCFC en Côte d'Ivoire (données fournies au titre de l'Article 7, 2014-2018)

HCFC	2014	2015	2016	2017	2018	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	961,61	932,6	892,32	855,68	819,03	1 159,70
HCFC-123	0,03	0,63*	0,00	0,00	0,00	
HCFC-141b	0,04	0,24*	0,00	0,00	0,00	
Total (tm)	961,68	933,47	892,32	855,68	819,03	
Tonnes PAO						
HCFC-22	52,89	51,29	49,08	47,06	45,05	63,80
HCFC-123	0,00**	0,01*	0,00	0,00	0,00	
HCFC-141b	0,00**	0,03*	0,00	0,00	0,00	
Total (tonnes PAO)	52,89	51,33	49,08	47,06	45,05	63,80

*Sur la base des conclusions du rapport de vérification, le Gouvernement a confirmé que la consommation de ces substances est nulle ; le Gouvernement en a fait tenir confirmation au Secrétariat de l'ozone.

**Négligeable.

6. La consommation de HCFC diminue dans le pays en raison des activités du PGEH, notamment le contrôle des importations de HCFC-22, l'amélioration des pratiques d'entretien suivies par des techniciens formés à cet effet et à l'adoption d'équipements de réfrigération et de climatisation ayant recours à des solutions de remplacement.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

7. Le Gouvernement ivoirien a fait état des données de sa consommation de HCFC par secteur dans le cadre du rapport de la mise en œuvre du programme de pays 2018, lesquelles correspondent aux données communiquées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

8. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement ivoirien applique un système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC. Le Gouvernement a déclaré une consommation de HCFC-123 et de HCFC-141b en 2015, au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, mais le rapport de vérification indique qu'aucune importation n'a été enregistrée pour ces substances.

9. Le rapport de vérification a conclu que la Côte d'Ivoire respectait les objectifs fixés dans son accord avec le Comité exécutif pour 2015-2018 ; toutefois, elle a également recommandé la mise en œuvre des mesures suivantes : l'adoption d'un décret interministériel pour réglementer l'importation, l'exportation, le transit, la réexportation-, la distribution, la commercialisation, la possession et l'utilisation

des SAO ; des visites régulières sur le marché pour contrôler la qualité des réfrigérants et s'assurer que toutes les marchandises sont déclarées ; une formation continue sur le contrôle et la surveillance des SAO pour les douaniers et les agents chargés de l'application des lois et les fonctionnaires du Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion des PME ; des informations sur le contrôle des SAO, des actions de vulgarisation et de sensibilisation à cet effet à différents intervenants dans le pays ; l'adoption des codes du système harmonisé élargi (SH) en ce qui concerne les substances soumises à l'Amendement de Kigali.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

10. Le gouvernement de la Côte d'Ivoire a adhéré à la réglementation sous-régionale de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui harmonise la gestion des substances contrôlées, y compris les HCFC. Le pays dispose d'un cadre législatif, réglementaire et juridique permettant de contrôler l'importation et l'utilisation des HCFC, y compris un système de quotas pour les HCFC qui est entré en vigueur en 2013 ; l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation d'occasion à base de HCFC 22 y est interdite. La délivrance des quotas d'importation de HCFC est gérée par la Direction du commerce, après consultation avec le BNO.

Secteur de l'entretien en réfrigération

11. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) Huit ateliers de formation au bénéfice de 240 agents des douanes sur le contrôle et l'identification des HCFC et des équipements qui en utilisent, ainsi que sur le commerce illégal ;
- (b) Neuf ateliers de formation pour 315 techniciens en réfrigération sur les bonnes pratiques en réfrigération et en manipulation en toute sécurité des technologies utilisant des hydrocarbures ;
- (c) Acquisition d'équipement et d'outils d'entretien (p. ex. unités de récupération, détecteurs de fuites, identificateurs de réfrigérants, unités de brasage et de soudage, pompes à vide, collecteurs et ensembles d'outils) ; fourniture d'équipement et d'outils au Centre de perfectionnement aux métiers de la mécanique et de l'électricité (CPMME) ; formation des formateurs en utilisation de l'équipement acquis.

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (UGP)

12. Le BNO, assisté d'un expert en réfrigération et d'un expert en douanes, a suivi les activités du PGEH et récolté les données pertinentes et a notamment prêté main-forte à un expert indépendant chargé d'une vérification indépendante. Le tableau 3 donne le détail des dépenses engagées par l'UGP.

Tableau 3. Dépenses engagées par l'UGP en Côte d'Ivoire (\$US)

Détails	Première tranche		Deuxième tranche		Total - Réel
	Budget	Réel	Budget	Réel	
Personnel et consultants	35 000	35 000	25 000	25 000	60,000
Loyer	0	0	0	0	0
Voyages	5 000	5 000	5 000	5 000	10 000
Ateliers et réunions	5 000	5 000	5 000	5 000	10 000
Communication	5 000	5 000	5 000	5 000	10 000
Autres	0	0	0	0	0
Total	50 000	50 000	90 000	40 000	90 000

Niveau de décaissement

13. En octobre 2019, sur les 900 000 \$US approuvés à ce jour, 662 689 \$US avaient été décaissés (440 000 \$US pour le PNUE et 222 689 \$US pour l'ONUDI), ainsi que l'indique le tableau 4. Le solde de 237 311 \$US sera décaissé d'ici fin 2020.

Tableau 4. Rapport financier de la phase I du PGEH pour la Côte d'Ivoire (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	250 000	250 000	190 000	190 000	440 000	440 000
ONUDI	460 000	222 689	0	0	460 000	222 689
Total	710 000	472 689	190 000	190 000	900 000	662 689
Taux de décaissement (%)	67		100		74	

Plan de mise en œuvre des troisième et quatrième tranches combinées du PGEH

14. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2020 et décembre 2021 à l'aide du financement disponible au titre des troisième et quatrième tranches combinées :

- (a) Dix ateliers menés au bénéfice de 300 douaniers sur le contrôle et l'identification des HCFC et des équipements à-base de HCFC et sur le commerce illicite des substances réglementées, (à Abidjan, capitale économique du pays, et aux points d'entrée les plus pertinents) (PNUE) (100 000 \$US) ;
- (b) Douze ateliers à l'intention d'environ 450 frigoristes sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération, l'utilisation de réfrigérants de substitution aux HCFC et l'entretien des climatiseurs ; mise au point en 2020 d'un système de certification des techniciens aux niveaux national et sous-régional, également lié à l'utilisation des réfrigérants exclusivement par des techniciens certifiés (PNUE) (100 000 \$US) ;
- (c) Renforcement des centres d'excellence situés dans deux grandes villes (Yamoussoukro et San Pedro) et des grands ateliers d'entretien dans le secteur de la réfrigération par la fourniture du matériel de base et d'outils complémentaires aux centres de formation et aux ateliers dans le secteur de la réfrigération (par exemple des unités de récupération, des détecteurs de fuites, des dispositifs d'identification des réfrigérants, des unités de brasage et de soudage, des pompes à vide, des collecteurs et des boîtes à outils) ; un appui technique et la formation des techniciens et formateurs sont inclus (ONUDI) (460 000 \$US).
- (d) Unité de gestion de projet (PNUE) (80 000 \$US) : Continuation du suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PGEH, notamment en appuyant le BNO dans la collecte de données, l'établissement de rapports et l'évaluation. Le tableau 5 présente la ventilation des dépenses prévues.

Tableau 5. Répartition du financement de l'UGP de la phase I du PGEH pour la Côte d'Ivoire

Description	Financement demandé (\$US)
Recrutement de deux consultants nationaux	25 000
Rapport de vérification pour 2019-2020	45 000
Voyages du personnel permettant la coordination du projet	10 000
Total	80 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

COMMENTAIRES

Retard dans la soumission de la troisième tranche

15. Le Secrétariat a mené des consultations en profondeur avec le PNUE sur le calendrier global de mise en œuvre pour la période postérieure à 2019, notant que l'achèvement des activités restantes risque d'être très difficile d'ici 2020. En conséquence, il a été convenu qu'un délai supplémentaire serait nécessaire pour mener à bien les activités prévues au titre de la phase I, principalement en ce qui concerne le secteur de l'entretien et le renforcement de l'application des règles, la dernière tranche étant soumise en 2021.

16. Afin d'accélérer la mise en œuvre de la phase I du PGEH, compte tenu des trois ans de retard accusés par le pays en raison des circonstances difficiles qui ont prévalu, le PNUE et l'ONUDI travailleront en étroite collaboration avec le BNO et d'autres parties prenantes nationales et mettront rapidement en œuvre un appui à la formation aux bonnes pratiques au bénéfice de 450 techniciens d'entretien (au lieu des 350 initialement prévus), au renforcement des capacités et la formation de 300 agents des douanes (au lieu de 250), un appui rapide pour renforcer les centres d'excellence, un appui matériel pour les prestataires de services d'entretien, ainsi que d'autres activités visant à améliorer la surveillance et la notification des échanges de SAO et la récolte des données relatives à leur commerce.

Rapport sur la consommation de HCFC et rapport de vérification

17. Sur la base des conclusions du rapport de vérification, où il a été constaté que la consommation de HCFC-123 et de HCFC-141b déclarée en vertu de l'Article 7 du Protocole n'avait pas fait l'objet d'un enregistrement par les douanes, le PNUE a indiqué que, le 29 octobre 2019, le Gouvernement ivoirien avait officiellement demandé au Secrétariat de l'ozone de réviser à zéro la consommation des HCFC-123 et HCFC-141b pour 2015.

18. En ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport de vérification, le PNUE a indiqué que le Gouvernement ivoirien mènera les activités suivantes dans le cadre des troisième et quatrième tranches de financement : adoption du décret interministériel relatif au contrôle et à la surveillance du commerce des SAO afin de renforcer le système d'octroi de licences du pays ; inspections sur les marchés pour contrôler la qualité des réfrigérants et la déclaration des marchandises contenant des SAO ; poursuite de la formation des fonctionnaires des douanes et du Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion des petites et moyennes entreprises au contrôle et à la surveillance des SAO ; lancement d'activités de sensibilisation ; adoption des code du SH élargi, en application de l'Amendement de Kigali.

Cadre juridique

19. Le gouvernement ivoirien a déjà émis des quotas d'importation de HCFC à hauteur de 42,9 tonnes PAO pour 2019, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal. Le Gouvernement prévoit également de mettre en place en 2020 un système de certification des techniciens d'entretien des installations frigorifiques qui permettra d'appliquer de bonnes pratiques et d'utiliser en toute sécurité des réfrigérants toxiques, inflammables et à haute pression et de promouvoir l'utilisation des réfrigérants par des techniciens certifiés et formés.

Secteur de l'entretien en réfrigération

20. En réponse à la question de savoir si des équipements à base de HCFC-22 étaient en cours de reconversion en Côte d'Ivoire pour fonctionner à base de réfrigérants inflammables, le PNUE a indiqué

que cette pratique n'avait pas cours dans le pays et que ni le Gouvernement ni le secteur des services frigorifiques n'en faisaient la promotion. Le PNUE a également expliqué que les bonnes pratiques de réfrigération qui ont été transmises à 520 techniciens environ comprenaient la manipulation en toute sécurité des réfrigérants inflammables. Le PNUE a également confirmé que le Gouvernement ivoirien était pleinement au courant des décisions² en la matière.

Révision de l'Accord du PGEH

21. Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire demande une révision de son Accord avec le Comité exécutif de manière à combiner les troisième (2016) et quatrième (2018) tranches et à remettre la date de soumission de la cinquième tranche à 2021. En conséquence, le paragraphe 16 et l'appendice 2-A de l'Accord passé entre le Gouvernement ivoirien et le Comité exécutif ont été amendés, comme indiqué à l'annexe I du présent document. La version intégrale de l'Accord révisé sera annexée au rapport final de la 84^e réunion.

Conclusion

22. La mise en œuvre du PGEH progresse depuis que le pays s'est stabilisé. Le système national de licences d'importation et de quotas est opérationnel et la consommation de HCFC pour 2018 était inférieure de 21,5 % aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal ; le Gouvernement s'est également engagé à appliquer les recommandations du rapport de vérification. Le pays s'engage à mener à terme les activités de la phase I d'ici décembre 2021 ; à cette fin, il a demandé une révision de son accord avec le Comité exécutif, y compris le regroupement des troisième et quatrième tranches, ce qui permettra d'accélérer la mise en œuvre des activités. Le Gouvernement envisage d'interdire l'importation d'équipements à base de HCFC 22 dans un proche avenir et entreprendra en 2020 des consultations pour élaborer cette interdiction ; d'ici à la fin 2020 il mettra en place un système de certification des techniciens en réfrigération et le renforcement des centres d'excellence pour les former. L'association du secteur de la réfrigération est membre du Comité national de l'ozone, lequel assure le suivi et l'orientation générale de la mise en œuvre du Protocole de Montréal et participe à l'attribution des quotas de HCFC et aux programmes de formation des techniciens. Les fonds de la deuxième tranche ont été entièrement décaissés. En mettant simultanément en œuvre des mesures de surveillance et de contrôle des importations de HCFC-22, de formation et de renforcement des capacités des techniciens et des centres de formation et de réduction de la dépendance à l'égard des équipements à base de HCFC-22, il sera possible de contribuer à l'élimination durable des HCFC.

RECOMMANDATION

23. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) de prendre note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Côte d'Ivoire ;
- (b) d'approuver la prolongation de la durée de la phase I du HPMP de 2020 à 2021 ;
- (c) de prendre note du fait que le Secrétariat du Fonds a révisé l'Accord actualisé entre le Gouvernement ivoirien et le Comité exécutif, figurant à l'annexe I du présent document, en particulier l'appendice 2-A, pour tenir compte de la prolongation de la durée de la phase I et du calendrier de financement révisé qui combine les troisième (2016) et quatrième (2018) tranches et porte à 2021 le calendrier de la cinquième tranche et le paragraphe 16 pour indiquer que l'Accord actualisé révisé remplace celui conclu lors de la 75^e réunion ;

² Décisions 72/17 et 73/34

- (d) d'approuver les troisième et quatrième tranches combinées de la phase I du PGEH pour la Côte d'Ivoire et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2020, d'un montant de 806 091 \$US, soit 280 000 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 33 891 \$US pour le PNUE et 460 000 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 32 200 \$US pour l'ONUDI ;
- (e) de prier le Gouvernement ivoirien et le PNUE de mettre en œuvre les mesures recommandées dans le rapport de vérification et de faire rapport à la 86^e réunion, par l'intermédiaire du PNUE, sur l'adoption du décret interministériel réglementant l'importation, l'exportation, le transit, la réexportation et le commerce des SAO et sur les autres mesures relatives au renforcement des systèmes de surveillance et de notification concernant les importations et exportations de HCFC.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA CÔTE D'IVOIRE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES
(Les modifications pertinentes sont indiquées en caractères gras par souci de commodité)

16. Le présent Accord révisé et actualisé remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Comité exécutif lors de la 75^e réunion du Comité exécutif.

ANNEXE 2-A : LES CIBLES ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	63,80	63,80	57,42	57,42	57,42	57,42	57,42	41,47	41,47	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	63,80	63,80	57,42	57,42	57,42	57,42	57,42	41,47	41,47	s.o.
2.1	Financement approuvé (\$US) pour l'agence d'exécution principale (PNUE)	250 000	0	190 000	0	0	0	0	280 000	0	185 740	905 740
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$US)	30 260	0	22 998	0	0	0	0	33 891	0	22 482	109 631
2.3	Financement approuvé (\$US) pour l'agence d'exécution coopérante (ONUDI)	460 000	0	0	0	0	0	0	460 000	0	0	920 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération principale (\$US)	34 500	0	0	0	0	0	0	32 200	0	0	66 700
3.1	Total du financement convenu (\$US)	710 000	0	190 000	0	0	0	0	740 000	0	185 740	1 825 740
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	64 760	0	22 998	0	0	0	0	66 091	0	22 482	176 331
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	774 760	0	212 998	0	0	0	0	806 091	0	208 222	2 002 071
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											22,33
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											41,47